asendia

Conditions générales d'Asendia – Appendice 1
Accord sur la protection des données

Préambule
Le présent Appendice 1 (Accord sur la protection des données) des CG (ci-après dénommé « **Accord sur la protection des données** ») précise les obligations en matière de protection des données des parties au contrat découlant dudit Accord sur la protection des données et du Traitement des commandes décrit à l'Annexe A (Caractéristiques du poste) du présent Accord sur la protection des données. Il s'applique à l'ensemble des activités liées à la prestation des Services, au cours desquelles les employés de l'Entreprise Asendia ou les tiers employés par l'Entreprise Asendia peuvent avoir accès aux Données à caractère personnel du Client et/ou de la clientèle du Client.

1. Définitions
Dans le présent Accord sur la protection des données, les termes figurant ci-dessous sont employés selon les significations suivantes. Les autres termes sont décrits dans les CG.

Terme	Signification
Contrat	Le terme Contrat désigne le contrat dans le cadre de la prestation des Services conclu entre le Client et l'Entreprise Asendia selon les CG de l'Entreprise Asendia.
Contrôleur	Le terme Contrôleur désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, l'agence ou un autre organisme qui, seul(e) ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel dans la mesure où les finalités et moyens dudit traitement sont encadrés par la législation de l'Union ou d'un État membre, le Contrôleur ou les critères précis pour sa nomination peuvent relever de la législation de l'Union ou d'un État membre.
Personne concernée	Le terme Personne concernée désigne la personne physique identifiée ou identifiable sur laquelle portent les Données à caractère personnel.
RGPD	Le terme Règlement désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données).
CG	L'acronyme CG désigne les Conditions générales de l'Entreprise Asendia.
Instruction	Le terme Instruction désigne les exigences du Client envers l'Entreprise Asendia décrivant le traitement des Données à caractère personnel en termes de protection des données (par ex. stockage, pseudonymisation, suppression, renvoi).
Commande	Le terme Commande désigne les Services que le Client demande à l'Entreprise Asendia de réaliser selon les CG.
Traitement des commandes	Le terme Traitement des commandes désigne les activités de traitement décrites à l'Annexe A (Caractéristiques du poste), section 2.
Données à caractère personnel	Le terme Données à caractère personnel désigne l'ensemble des informations liées à une personne physique identifiée ou identifiable ; une personne physique est jugée identifiable si elle peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à une identification telle qu'un nom, un numéro d'identification, les données de localisation, une identification en ligne, ou à un ou plusieurs facteurs physiques, physiologiques, génétiques, mentaux, économiques, culturels ou sociaux spécifiques à cette personne physique.
Personne chargée du traitement	Le terme Personne chargée du traitement désigne une personne physique ou morale, une autorité publique, une agence ou un autre organisme qui traite les Données à caractère personnel au nom du Contrôleur.

2. Portée de la responsabilité
2.1. L'Entreprise Asendia s'engage à exécuter le Contrat. L'Entreprise Asendia a, à ces fins, accès aux Données à caractère personnel et/ou peut avoir connaissance desdites données. La conclusion du présent Accord sur la protection des données est par conséquent requise en vertu de l'Art. 28 du RGPD.
2.2. Le Client a choisi l'Entreprise Asendia en tant que prestataire de services dans le cadre de son obligation de diligence en vertu de l'Art. 28 du RGPD. Concernant la fiabilité du traitement des données dans le cadre de la Commande, le Client doit au préalable notifier la Commande à l'Entreprise Asendia par écrit ou de manière électronique. Le présent Accord sur la protection des données contient la Commande pour le traitement contractuel conformément au souhait des parties et en particulier du

Client au sens de l'Art 28(3) du RGPD et encadre les droits et obligations relatifs à la protection des données des parties concernant la prestation des Services.

2.3. Le Client est le propriétaire exclusif des Données à caractère personnel en tant que Contrôleur au sens du RGPD. Sur le principe de la responsabilité susmentionnée, le Client peut demander la correction, la suppression, le blocage et le renvoi des Données à caractère personnel pendant la période d'application de l'Accord sur la protection des données et après résiliation de ce dernier.

3. Objet et durée de la Commande

3.1 L'objet de la Commande est spécifié à l'Annexe A (Caractéristiques du poste).

3.2 Le présent Accord sur la protection des données entre en vigueur dès que le Client conclut le Contrat et prend fin dès la prestation des Services en question et expiration de la période de conservation applicable figurant à l'Annexe A (Caractéristiques du poste) pour les Données à caractère personnel en question traitées dans le cadre de la prestation des Services. Le droit de résiliation du présent Accord sur la protection des données pour un motif valable reste inchangé.

3.3 En cas de doute, les dispositions du présent Accord sur la protection des données prévalent sur les dispositions du Contrat.

4. Description du traitement, des données et des Personnes concernées

L'étendue et la finalité du traitement des données par l'Entreprise Asendia découlent du Contrat. Le type de traitement, ainsi que le type de données et de groupe de Personnes concernées sont décrits à l'Annexe A (Caractéristiques du poste).

5. Mesures techniques et organisationnelles

5.1. L'Entreprise Asendia s'engage envers le Client à respecter les mesures techniques et organisationnelles raisonnables et nécessaires afin de garantir la conformité à la réglementation applicable en matière de protection des données.

5.2. L'Entreprise Asendia est tenue de documenter l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles prises au sens de l'Art. 28(3) lettre c du RGPD, Art. 32 du RGPD conjointement aux Art. 5(1) et (2) du RGPD et de faire part desdites mesures au Client à des fins de vérification sur demande écrite du Client.

5.3. Les mesures visent à garantir la sécurité des données et un niveau de protection adapté aux risques en termes de confidentialité, d'intégrité, de disponibilité et de fiabilité des systèmes liés à la Commande. À cet égard, l'état de la technique, les coûts de mise en œuvre et le type, l'étendue et la finalité du traitement, ainsi que les différentes probabilités de survenue et le degré de risque concernant les droits et libertés des personnes physiques au sens de l'Art. 32(1) du RGPD doivent être pris en compte.

5.4. Le niveau des mesures techniques et organisationnelles existantes au moment de la conclusion du Contrat est joint au présent Accord sur la protection des données à l'Annexe B (Mesures techniques et organisationnelles en matière de protection des données). Les parties reconnaissent qu'il peut se révéler nécessaire d'apporter des modifications aux mesures techniques et organisationnelles pour qu'elles soient adaptées aux circonstances techniques et juridiques. Le Client peut à tout moment demander une version mise à jour des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre par l'Entreprise Asendia.

6. Correction, restriction et suppression des données

6.1. L'Entreprise Asendia ne doit pas de façon indépendante corriger, supprimer ou restreindre le traitement des Données à caractère personnel qu'elle traite au nom du Client et ne peut procéder ainsi que sur les Instructions documentées du Client. Si une Personne concernée contacte l'Entreprise Asendia directement à cet égard, l'Entreprise Asendia transmettra la demande au Client pour une mise en œuvre sans retard excessif.

6.2. Les droits de suppression, de restriction, de correction, de portabilité des données et le droit à l'information doivent être appliqués par l'Entreprise Asendia dès que possible, mais uniquement dans le respect des Instructions documentées du Client.

6.3. Aucun exemplaire ou duplicata où figurent les données ne doit être créé à l'insu du Client. Cette disposition exclut les exemplaires ou copies nécessaires à l'exécution du Contrat, les copies de sauvegarde dans la mesure où elles sont nécessaires pour garantir le traitement approprié des données, ainsi que les données requises concernant le respect des obligations légales de conservation.

6.4. Après le terme du Contrat ou plus tôt sur demande du Client, mais au plus tard au moment de la résiliation de l'Accord sur la protection des données, l'Entreprise Asendia s'engage à détruire l'ensemble des Données à caractère personnel du Client nécessaires à la prestation des Services en sa possession, conformément à la réglementation en matière de protection des données. Il en va de

même pour le matériel d'essai et mis au rebut. Le rapport de suppression doit être présenté sur demande.

6.5. La documentation attestant du traitement approprié des données conformément à la Commande doit être conservée par l'Entreprise Asendia après le terme du Contrat et/ou de l'Accord sur la protection des données selon les périodes de conservation respectivement applicables. L'Entreprise Asendia peut la renvoyer au Client au terme de l'Accord sur la protection des données pour être libérée de ses obligations.

7. Obligations de l'Entreprise Asendia

7.1. L'Entreprise Asendia n'est pas autorisée à traiter les Données à caractère personnel du Client n'étant pas liées à la prestation des services, sauf sur fourniture d'une autorisation écrite du Client à cet effet.

7.2. L'Entreprise Asendia confirme qu'elle a nommé un délégué à la protection des données de l'entreprise au sens des Art. 38, 39 du RGPD. Si le délégué à la protection des données est remplacé, Asendia le fera savoir de manière appropriée et sans délai.

7.3. Le Client est chargé de déterminer la recevabilité du traitement des données.

7.4. L'Entreprise Asendia informe le Client sans délai si elle pense qu'une Instruction, quelle qu'elle soit, fournie par le Client est illégale. L'Entreprise Asendia est en droit de suspendre la mise en œuvre de l'Instruction en question jusqu'à ce qu'elle soit confirmée ou modifiée par le Client.

7.5. L'Entreprise Asendia doit immédiatement informer le Client en cas de perturbation significative au niveau des processus d'exploitation, si la protection des données semble compromise ou si d'autres irrégularités surviennent concernant le traitement des données du Client.

7.6. Si l'Entreprise Asendia détermine que ou si certains faits justifient l'hypothèse selon laquelle les Données à caractère personnel traitées par ladite entreprise pour le Client font l'objet d'une violation de la protection juridique des Données à caractère personnel en vertu de l'Art. 33 du RGPD (violation de la protection des données à caractère et/ou atteinte à la protection des données), par ex. en cas de transfert illégal desdites données ou si des tiers ont illégalement pris connaissance desdites données de quelque manière que ce soit, l'Entreprise Asendia informe le Client sans délai du moment, du type et de la portée de la/des violation(s) ou de l'/des atteinte(s) par écrit ou sous forme textuelle (fax/e-mail). La notification envoyée au Client doit, au minimum, contenir les informations suivantes :

7.6.1. une description du type d'atteinte à la protection des Données à caractère personnel, précisant si possible les catégories et le nombre approximatif de Personnes concernées, de catégories affectées et de registres des Personnes concernées affectés ;

7.6.2. les noms et coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre contact pour de plus amples informations ;

7.6.3. une description des probables conséquences de l'atteinte à la protection des Données à caractère personnel ;

7.6.4. une description des mesures prises ou proposées pour remédier à l'atteinte à la protection des données et, le cas échéant, des mesures visant à réduire les éventuels effets préjudiciables.

En outre, l'Entreprise Asendia est tenue d'informer immédiatement le Client de toute mesure qu'elle prend afin de prévenir la transmission illégale et/ou l'accès non autorisé par des tiers.

7.7. L'Entreprise Asendia s'engage à fournir sur demande au Client les informations nécessaires au registre des activités de traitement en vertu de l'Art. 30(1) du RGPD et dans la mesure où la Personne chargée de la Commande tient également un registre des activités de traitement en vertu de l'Art. 30(2) du RGPD.

7.8. L'Entreprise Asendia s'engage à garantir que ses employés et les tiers responsables du traitement des Données à caractère personnel du Client ont signé un accord de confidentialité et sont familiers avec les dispositions relatives à la protection des données qui les concernent avant de traiter lesdites données en vertu des Articles 28(3) phrase 2 lettre b, 29, 32(4) du RGPD. L'Entreprise Asendia et toute personne lui transmettant des informations ayant accès aux Données à caractère personnel doivent traiter les données exclusivement dans le respect des Instructions du Client, y compris les autorisations accordées dans le présent Accord sur la protection des données, à moins qu'elles ne soient juridiquement tenues de traiter lesdites données. L'obligation de préserver la confidentialité s'étend au-delà du terme des activités de traitement.

7.9. L'accomplissement des devoirs susmentionnés doit faire l'objet d'une inspection de la part de l'Entreprise Asendia ou de tiers tenus par celle-ci de réaliser ladite inspection et doit être documenté de manière appropriée.

7.10. L'Entreprise Asendia s'engage en outre à soutenir le Client en vertu de l'Art. 28(3) lettre f du RGPD afin de garantir le respect des obligations énoncées aux Articles 34 - 36 du RGPD :

7.10.1 pour fournir l'ensemble des informations pertinentes à ces fins sans délai dans le cadre de son obligation de divulgation liée aux Personnes concernées et au Client ;

7.10.2 dans le cadre de la réalisation de l'évaluation de l'impact sur la protection des données ;

7.10.3 lors d'une consultation antérieure avec l'autorité de contrôle.

7.11. Sur demande, le Client et l'Entreprise Asendia coopéreront avec l'autorité de contrôle concernant l'exercice de leurs responsabilités.

7.12. Si le Client est également soumis à une inspection menée par l'autorité de contrôle, impliqué dans une infraction ou des procédures criminelles, affecté par une réclamation en responsabilité émanant d'une Personne concernée ou d'un tiers ou par une autre réclamation en lien avec le traitement de la Commande de l'Entreprise Asendia, cette dernière s'engage à soutenir le Client au mieux de ses capacités.

7.13. L'Entreprise Asendia contrôlera régulièrement ses processus internes, ainsi que ses mesures techniques et organisationnelles afin de garantir que le traitement des données dans le champ de ses responsabilités est effectué conformément aux lois sur la protection des données applicables et que les droits de la Personne concernée sont protégés.

8. Droits et obligations du Client

8.1. Les instructions du Client sont initialement déterminées par le présent Accord sur la protection des données et peuvent être modifiées, complétées ou remplacées par le Client par écrit ou sous forme textuelle par des instructions individuelles. Le Client est tenu de fournir des Instructions par écrit ou sous forme textuelle.

8.2. Les Instructions fournies doivent toutes être documentées par le Client et l'Entreprise Asendia.

8.3. Le Client informe pleinement et sans délai l'Entreprise Asendia de toute erreur ou irrégularité qu'il détecte concernant les dispositions relatives à la protection des données lors de l'inspection des résultats de la Commande.

8.4. Le Client est tenu de respecter les obligations en matière de présentation de rapports énoncées à l'Art. 33(1) du RGPD.

8.5. Si le Client fournit des Instructions individuelles allant au-delà de la portée convenue dans le présent Accord sur la protection des données ou le Contrat, les coûts liés au respect desdites instructions sont assumés par le Client.

9. Garantie des droits de la Personne concernée

9.1. Le Client est chargé de protéger les droits de la Personne concernée.

9.2. Si l'Entreprise Asendia doit coopérer dans le cadre de la protection des droits de la Personne concernée, notamment en lien avec le droit d'accès, de correction, de restriction, de portabilité des données ou de suppression exercé par le Client, l'Entreprise Asendia s'engage à prendre les mesures nécessaires dans chaque cas, tel que demandé par le Client.

9.3. Si une Personne concernée contacte l'Entreprise Asendia directement pour demander la correction, la suppression, la restriction ou la portabilité de ses données, l'Entreprise Asendia s'engage à transmettre ladite demande au Client sans délai.

9.4. Cette disposition n'affecte aucun accord concernant une éventuelle indemnisation pour les coûts supplémentaires encourus par l'Entreprise Asendia dans le cadre de la prestation des services de coopération en lien avec l'affirmation des droits des Personnes concernées vis-à-vis du Client.

10. Droits de contrôle

10.1. Le Client est en droit de contrôler la conformité à la réglementation juridique en matière de protection des données et aux mesures techniques et organisationnelles de l'Entreprise Asendia, ainsi que la conformité aux Instructions du Client par l'Entreprise Asendia dans la portée requise respectivement une fois par an.

10.2. Le Client exerce ledit contrôle soit directement soit par l'intermédiaire d'un tiers neutre, sous réserve que ledit tiers soit un concurrent.

10.3. Le Client donne à l'Entreprise Asendia un préavis d'un mois relatif au contrôle par écrit, fournissant de plus amples détails au sujet de la partie en charge de la vérification. L'Entreprise Asendia est en droit de refuser pour des raisons légitimes que la partie désignée réalise le contrôle. Dans ce cas-là, les parties désignent mutuellement la partie en charge du contrôle.

10.4. La vérification peut être effectuée sur les heures normales d'ouverture de l'Entreprise Asendia en question, uniquement dans la mesure nécessaire et sans perturber de manière excessive les opérations de ladite entreprise.

10.5. Le Client s'engage à documenter le résultat du contrôle et à en informer l'Entreprise Asendia sans retard excessif. Si lors de l'inspection, certaines circonstances devant être évitées à l'avenir et nécessitant de modifier les processus de l'Entreprise Asendia relatifs à la protection des données sont identifiées, le Client informe l'Entreprise Asendia desdites modifications sans retard excessif.

10.6. L'Entreprise Asendia s'engage à fournir les informations demandées au Client dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation du contrôle au sens du paragraphe 1.

10.7. L'Entreprise Asendia s'engage à fournir les informations requises au Client dans la mesure où les mesures sont prises par l'autorité de contrôle concernant le Client au sens de l'Art. 58 du RGPD, et notamment concernant les obligations de fournir les informations et de réaliser les inspections.

10.8. L'Entreprise Asendia fournit la preuve des mesures techniques et organisationnelles ne portant pas uniquement sur la Commande tel qu'énoncé à l'Annexe A (Caractéristiques du poste) du présent Accord sur la protection des données. Cela doit être effectué au moyen :

10.8.1. de la conformité aux règles de conduite autorisées en vertu de l'Art. 40 du RGPD ;

10.8.2. de la certification conforme au processus de certification autorisé en vertu de l'Art. 42 du RGPD ;

10.8.3. des certifications d'essai, des rapports ou extraits des rapports à jour par des organismes indépendants (par ex. auditeurs, service de vérification interne, délégué à la protection des données, délégué à la sécurité informatique, contrôleurs de la protection des données) ;

10.8.4. d'une certification adaptée par la vérification de la sécurité informatique et de la protection des données (par ex. d'après la norme ISO 27001 ou la certification BSI protection de base).

10.9. Les coûts inhérents à l'inspection de l'Entreprise Asendia peuvent être à la charge du Client.

11. Relations de sous-traitance

11.1. Le Client consent à ce que l'Entreprise Asendia puisse faire appel à ou sous-traiter des tâches à des entreprises externes dans le cadre de l'exécution du Contrat. Une liste des sous-traitants actuellement autorisés sera fournie à l'Annexe A (section 3) du présent Accord sur la protection des données.

11.2. L'Entreprise Asendia doit, soit directement soit par le biais des dispositions contractuelles appropriées, s'assurer que le sous-traitant est choisi avec soin. L'Entreprise Asendia s'engage à vérifier ou à contraindre un tiers par le biais des dispositions contractuelles appropriées à vérifier avant de faire appel au sous-traitant que celui-ci est en mesure de respecter les dispositions de l'Accord sur la protection des données conclu entre le Client et l'Entreprise Asendia. En particulier, avant le début de toute sous-traitance ainsi que de manière régulière pendant la durée du Contrat et/ou du présent Accord sur la protection des données, l'Entreprise Asendia doit vérifier ou contraindre un tiers par le biais des dispositions contractuelles appropriées à vérifier que le Sous-traitant a pris les mesures techniques et organisationnelles requises en vertu de l'Art. 28(3) lettre c, de l'Art. 32 du RGPD conjointement aux Art. 5(1) et (2) du RGPD pour la protection des Données à caractère personnel. L'Entreprise Asendia doit documenter les résultats du contrôle et les transmettre au Client sur demande. L'Entreprise Asendia est tenue d'obtenir la confirmation du sous-traitant selon laquelle il a nommé un délégué à la protection des données en sens des Art. 37-39 du RGPD.

11.3. L'Entreprise Asendia doit s'assurer que les dispositions réglementées dans le présent Accord sur la protection des données et les éventuelles Instructions supplémentaires du Client s'appliquent également aux sous-traitants. L'Entreprise Asendia s'engage à vérifier régulièrement ou à contraindre un tiers par le biais des dispositions contractuelles appropriées à vérifier la conformité aux obligations susmentionnées.

11.4. Le sous-traitant doit signer un engagement à ces fins. L'Entreprise Asendia doit fournir au Client un exemplaire dudit engagement écrit sur demande.

11.5. L'Entreprise Asendia s'engage à s'assurer spécifiquement au moyen de dispositions contractuelles que les pouvoirs de contrôle du Client et des autorités de contrôle s'appliquent également au sous-traitant et que les droits respectifs du Client et des autorités de contrôle relatifs à la réalisation des inspections ont fait l'objet d'un accord. Il convient également de convenir de manière contractuelle que le sous-traitant est tenu d'accepter les mesures de contrôle susmentionnées et toute inspection sur site.

11.6. Dans l'éventualité où l'Entreprise Asendia réaliserait la totalité ou une partie du traitement des Données à caractère personnel en-dehors du territoire d'un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (EEE) ou d'un pays reconnu comme approprié par l'Union européenne, y compris en ce qui concerne leur hébergement, ladite entreprise s'engage à réglementer le transfert des Données à caractère personnel par le biais des mesures de sécurité appropriées, notamment des clauses types adoptées par la Commission européenne.

12. Confidentialité des données et obligations de préserver la confidentialité

12.1. L'Entreprise Asendia s'engage à se conformer aux mêmes lois sur la confidentialité que celles s'appliquant au Client. Le Client est tenu d'informer l'Entreprise Asendia de toute loi spéciale sur la confidentialité.

12.2. Sur demande écrite ou sous forme textuelle du Client, l'Entreprise Asendia s'engage à fournir l'assurance qu'elle a connaissance de la réglementation applicable en matière de protection des données et qu'elle est familière avec son application.

12.3. Les deux parties s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes les informations qu'elles reçoivent en lien avec l'application du présent Accord sur la protection des données pour une durée illimitée et dans le cadre d'une utilisation limitée à la prestation des Services. Les parties ne sont pas autorisées à utiliser lesdites informations en partie ou en totalité à des fins autres que celles susmentionnées ou à mettre les informations à la disponibilité de tiers, à l'exclusion de tout associé du Client ou de l'Entreprise Asendia dans la mesure nécessaire à l'exécution du Contrat.

12.4. L'obligation susmentionnée ne s'étend pas aux informations que l'une des parties a manifestement reçues de tiers sans faire l'objet d'un accord de confidentialité à cet égard ou se trouvant déjà dans le domaine public.

13 Obligations du Client

13.1 Le Client atteste qu'il s'est conformé à l'ensemble des lois et réglementations applicables liées à la protection de la confidentialité et que lesdites lois et réglementations permettent la fourniture des Données à caractère personnel à l'Entreprise Asendia et le traitement desdites Données à caractère personnel par l'Entreprise Asendia dans le cadre de la prestation des Services. Le Client atteste que l'ensemble des consentements appropriés ont été obtenus des personnes dont les données doivent être traitées par l'Entreprise Asendia. Le Client s'engage à indemniser l'Entreprise Asendia et à la mettre à couvert contre toute réclamation formulée contre celle-ci par des tiers en raison du non-respect des lois et réglementations susmentionnées.

13.2 Le Client consent explicitement à ce que l'Entreprise Asendia traite, conserve et utilise au sein du Groupe Asendia les Données à caractère personnel divulguées afin de satisfaire à ses obligations contractuelles et légales, de garantir un service de haute qualité et de préserver la relation client. Le Client s'engage à conclure des accords sur la protection des données plus spécifiques avec l'Entreprise Asendia en question sans retard excessif sur demande de cette dernière à cet effet par écrit ou sous forme textuelle.

14 Devoirs de divulgation, exigence relative à la forme écrite, choix de loi

14.1 L'Entreprise Asendia doit informer le Client sans délai si la sécurité des Données à caractère personnel du Client est menacée par une exécution forcée, une procédure de saisie, d'insolvabilité ou de règlement, ou par d'autres événements ou mesures mis en œuvre par des tiers. L'Entreprise Asendia informe l'ensemble des parties responsables à cet égard et sans délai que le Client est le propriétaire exclusif des Données à caractère personnel en tant que Contrôleur au sens du RGPD.

14.2 Tout(e) modification ou changement apporté(e) au présent Accord sur la protection des données et à tous ses éléments constitutifs, notamment toute assurance par l'Entreprise Asendia, nécessite un accord écrit et une note explicite précisant qu'il s'agit de modifications et/ou de changements apporté(e)s aux présentes. Cela s'applique également à la renonciation à l'exigence relative à la forme écrite susmentionnée.

14.3 En cas d'invalidité de l'une des dispositions du présent Accord sur la protection des données, les dispositions restantes demeurent intactes. Les parties au contrat s'engagent en toute bonne foi à remplacer la disposition invalide ou toute disposition involontairement manquante dans le présent Accord sur la protection des données par une disposition aussi proche que possible des fins mutuellement souhaitées par les deux parties au contrat.

© Asendia, janvier 2022

© Asendia Global Returns SAS, société inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 511 096 695, capital social de 1'617'000 € ; adresse légale et siège principal de l'activité : 9 Rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, France.

Annexe A : Caractéristiques du poste

1. Fonction du Contrôleur
La Commande passée par le Client comprend les Services fournis sur la base du Contrat.

2. Portée, nature et finalité du traitement
La portée du traitement et, par conséquent, le volume de Données à caractère personnel utilisées varient et dépendent des Services demandés par le Client.

3. Type de données et Sous-traitants
Le type de Données à caractère personnel traitées dépend des Services régis par le Contrat.

Offres Asendia	Données à caractère personnel traitées	Période de conservation	Personne ayant accès aux Données à caractère personnel
Courrier d'affaires	Prénom, nom de famille, fonction, adresse	Durée de la distribution	Entreprise Asendia et/ou Sous-traitants en charge du processus de distribution (opérateurs de services postaux, transporteurs, partenaires)
Dédouanement	Prénom, nom de famille, fonction, adresse, informations douanières	Durée prévue par la loi (3 ans)	Sous-traitants chargés du Service (partenaires locaux)
Publipostage direct	Prénom, nom de famille, fonction, adresse	Durée de la distribution	Entreprise Asendia et/ou Sous-traitants en charge du processus de distribution (opérateurs de services postaux, transporteurs, partenaires)
Biens	Prénom, nom de famille, fonction, adresse, téléphone, e-mail, informations douanières	Durée de la distribution	Entreprise Asendia et/ou Sous-traitants en charge du processus de distribution. (Opérateurs de services postaux, transporteurs, partenaires)
Presse	Prénom, nom de famille, fonction, adresse	Durée de la distribution	Entreprise Asendia et/ou Sous-traitants en charge du processus de distribution. (Opérateurs de services postaux, transporteurs, partenaires)
Envois recommandés	Prénom, nom de famille, fonction, adresse, numéro de suivi	Durée du Service +6 mois pour la gestion après-vente	Entreprise Asendia et/ou Sous-traitants en charge du processus de distribution. (Opérateurs de services postaux, transporteurs, partenaires)
Courrier de réponse	Prénom, nom de famille, fonction, adresse	Durée du Service	Entreprise Asendia et/ou Sous-traitants en charge du processus de distribution. (Opérateurs de services postaux, transporteurs, partenaires)
Retours	Prénom, nom de famille, fonction, adresse, informations douanières sur les biens transportés	Durée du Service +6 mois pour la gestion après-vente	Entreprise Asendia et/ou Sous-traitants en charge du processus de distribution. (Opérateurs de services postaux, transporteurs, partenaires)
Envois suivis	Prénom, nom de famille, fonction, adresse, numéro de suivi	Durée du Service +6 mois pour la gestion après-vente	Entreprise Asendia et/ou Sous-traitants en charge du processus de distribution. (Opérateurs de services postaux, transporteurs, partenaires)
Gestion des envois non distribuables	Prénom, nom de famille, fonction, adresse	Durée du Service	Entreprise Asendia et/ou Sous-traitants en charge du processus de distribution. (Opérateurs de services postaux, transporteurs, partenaires)

4. Catégories de Personnes concernées
Clientèle du Client

© Asendia, janvier 2022

© Asendia Global Returns SAS, société inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 511 096 695, capital social de 1'617'000 € ; adresse légale et siège principal de l'activité : 9 Rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, France.

Annexe B : mesures techniques et organisationnelles en mesure de protection des données

1. Confidentialité

1.1 Contrôle d'accès physique

Les personnes non autorisées ne doivent pas être tenues d'obtenir un accès physique aux installations techniques utilisées par l'Entreprise Asendia dans le cadre de la prestation du service d'hébergement.
Mesures mises en œuvre du côté de l'Entreprise Asendia :

- système de fermeture pour les bureaux et la salle du serveur ;
- gestion des clés/documentation relative aux clés fournies ;
- sélection rigoureuse du personnel de nettoyage ;
- réglementations obligatoires relatives aux visiteurs.

1.2 Contrôle d'accès

Des mesures doivent être mises en place pour empêcher les personnes non autorisées d'utiliser les installations (matériel informatique, systèmes d'exploitation et logiciels) nécessaires à la fourniture des services informatiques précisés.
Mesures mises en œuvre du côté de l'Entreprise Asendia :

- ouverture de session utilisateur personnelle et individuelle pour la connexion au système et/ou au réseau de l'entreprise ;
- procédure relative aux mots de passe (spécifiant les paramètres des mots de passe liés à la complexité et à la fréquence de mise à jour) ;
- blocage des clients après écoulement d'une certaine période de temps sans activité utilisateur (y compris au niveau des économiseurs d'écran protégés par mot de passe ou de la pause automatique).

1.3 Contrôle d'accès aux données

Des mesures doivent être mises en place pour s'assurer que les personnes autorisées à utiliser un système de traitement des données n'ont accès qu'aux données couvertes par leur autorisation d'accès, et que les Données à caractère personnel ne peuvent pas être lues, copiées ou modifiées de manière non autorisée lors du traitement, de l'utilisation et après le stockage.
Mesures mises en œuvre du côté de l'Entreprise Asendia :

- gestion des autorisations d'accès par les administrateurs système ;
- niveau d'automatisation le plus élevé possible lors de la configuration des systèmes et autorisations en prévention des erreurs ;
- autorisations d'accès différenciées ;
- concept du profil et du rôle.

1.4 Contrôle de transfert

Des mesures doivent être mises en place pour s'assurer que les Données à caractère personnel ne peuvent pas être lues, copiées, modifiées ou supprimées de manière non autorisée lors de la transmission électronique ou du transport, ou lors de leur chargement sur les supports de données, et qu'il est possible de vérifier et de déterminer où la transmission des Données à caractère personnel par les systèmes de transmission des données doit avoir lieu dans le cours normal des opérations.
Mesures mises en œuvre du côté de l'Entreprise Asendia :

- connexions aux données à distance par tunnellisation (VPN = réseau virtuel privé) ;
- transmission sécurisée des données sur Internet par cryptage SSL (https).

1.5 Contrôle de séparation

Des mesures doivent être mises en place pour s'assurer que les données recueillies à différentes fins peuvent être traitées séparément
Mesures mises en œuvre du côté de l'Entreprise Asendia :

- systèmes séparés (séparation client logique) ;
- autorisations d'accès ;
- séparation des systèmes de production et de test.

1.6 Cryptage

Le traitement des Données à caractère personnel doit être effectué de manière à prévenir leur divulgation involontaire, illégale ou non autorisée. Cette disposition est assurée par des mécanismes de cryptage de pointe réputés fiables.
Mesures mises en œuvre du côté de l'Entreprise Asendia :

- transmission des données cryptées (connexions à Internet cryptées VPN, SSL/TLS).

2. Intégrité

2.1 Contrôle de saisie des données

Il doit être possible de vérifier et de déterminer de manière rétrospective si, et par qui, les Données à caractère personnel ont été saisies dans les systèmes de traitement des données, modifiées ou supprimées.

Mesures mises en œuvre du côté de l'Entreprise Asendia :

- droits d'accès ;
- connexion basée sur le système (journaux d'accès dans les applications individuelles).

2.2 Contrôle de transfert

Les mesures relatives au transfert des données en vertu du point 1.4 visent également à garantir l'intégrité des données.

3. Disponibilité et fiabilité

Il convient de veiller à garantir que les Données à caractère personnel sont protégées contre la destruction ou la perte accidentelle.

Mesures mises en œuvre du côté de l'Entreprise Asendia :

- surveillance permanente du serveur à l'aide d'un logiciel de surveillance ;
- procédures de sauvegarde et de sauvegarde des données ;
- protection anti-virus/pare-feu.

4. Autres domaines soumis au contrôle

Un système doit être en place pour une vérification, un examen et une évaluation réguliers de la protection des données et de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre.

Mesures mises en œuvre du côté de l'Entreprise Asendia :

- gestion de la sécurité des informations (d'après la norme ISO 27001) ;
- système de réaction en cas d'incident pour vérifier les atteintes et les problèmes en matière de sécurité ;
- réalisation de vérifications régulières.

© Asendia, janvier 2022

© Asendia Global Returns SAS, société inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 511 096 695, capital social de 1'617'000 € ; adresse légale et siège principal de l'activité : 9 Rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, France.